

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 21 MARS 2025

DELIBERATION N°CP2025-03/3/7 DOSSIER N°6785	AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS 14 AVENUE PIERRE LEROUX 23000 GUERET AU PROFIT DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)
--	--

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Marie-Christine BUNLON à Patrice MORANCAIS
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Armelle MARTIN à Mary-Line GEOFFRE
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS
14 AVENUE PIERRE LEROUX 23000 GUERET AU PROFIT DU CONSEIL
D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2025-03/3/7 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver le projet d'autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels établie au profit du CAUE pour une durée de 6 ans à compter du 14/04/2025, en vue de l'occupation des locaux sis 14 avenue Pierre Leroux 23000 GUÉRET, en contrepartie du versement d'un loyer de **1 708,60 €** par trimestre, révisable à date anniversaire, et de provisions pour charges de **1 053,24 €** par trimestre soumises à régularisation annuelle, ainsi que d'un dépôt de garantie équivalent à un trimestre de loyer hors charges, soit **1 708,60 €** ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant, à signer au nom et pour le compte du Département ladite autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

La recette afférente aux loyers et charges sera versée sur le chapitre 75 - fonction 020 - art 752 du budget départemental et le dépôt de garantie au chapitre 16 – fonction 020- art 165 du budget départemental.

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET, Mme Catherine DEFEMME, M. Guy MARSALÉIX, Mme Renée NICOUX (ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc LEGER), Elus Membres du CAUE

Adopté : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET